

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 278 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Tout vendeur de crédit doit suivre une formation d'au moins vingt heures au sein d'un organisme public, habilité par le législateur. Cette formation reste à la charge de l'employeur. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de sensibiliser les vendeurs à la prévention du surendettement de leurs clients.